

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 149 fixant les modalités du voyage d'information de cinq Conseillers

n° 149

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
29 juin 1960Numéro JO
n° 7 du 03/07/1960Date du numéro
3 juillet 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

_ Messieurs les Conseillers Omar Kamil. Abdoul Karim Dorani, Chehem Daoud Chehem, Omar Ibrahim, Hassan Robleh Fod, sont désignés par l'Assemblée Territoriale pour effectuer un voyage d'information en Métropole. La durée de ce voyage est fixée à trente jours. Art. 2. — Les frais de voyage par voie aérienne de Djibouti à Paris et retour seront supportés par le Budget Local. Art. 3. — Les intéressés seront pris en charge par la Compagnie des Wagons-Lits qui les fera participer au voyage prévu en France pour les notables invités aux fêtes du 14 juillet 1960. A cet effet un crédit de 500.000 francs Djibouti (cinq cent mille francs Djibouti) sera délégué au Service Administratif Central à Paris pour règlement des frais d'excursions. Art. 4 — Une indemnité forfaitaire journalière de trois mille francs (3.000 francs). par jour leur sera allouée au titre de frais de voyage. Cette indemnité leur sera versée d'avance et réglée par bon de caisse payable sur la Paierie Générale de la Seine. Les dépenses ci-dessus sont imputables au Budget Local,

chapitre 18, art. 1er, par. 2-D.

Le Président de la Commission Permanente, OMAR KAMIL WARSAMA. Le Secrétaire de la Commission Permanente, OMAR IBRAHIM HADOM.